

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des
Sols

27
3

Séance publique du mercredi 28 juin 2023

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed ERICHI, Béatrice MOUW, Grégory DEULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Breika SHER, Olivier RENOUSSIEZ, Binakdane, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER (arrivé à 21h33), Nadia MOUADDINE (départ à 21h03 représentée par Patrice LECLERC), Ibrahima NDIAYE, Sonia BLANC, Véronique DESMETTRE, Richard MERRA, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohammed DDANI, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Yasmina ATTAF (représentée par Anne Laure PEREZ), Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUER), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOEL), Sofia MANSERI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christian DESCHENES (représenté par Sonia BLANC), Zine BOUKRICHE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Isabelle MASSARD), Mariama GASSAMA (représentée par Carole LAFON), Elsa FAUCILLON (représentée par Ibrahim NDIAYE), Jacques BRIFFAULT (représenté par Celine LANOISELEE), Sylvie MOREL (représentée par Véronique DESMETTRE), Karine CHALLAH (représentée par Laetitia GHIRARDI), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Territoire Economique : Approbation de l'acquisition des lots de copropriété n°32, 43 et 44 sis à Gennevilliers 32 avenue Louis Roche - parcelle cadastrée section N n°100, d'une superficie totale cadastrale de 693 m² environ, appartenant à Monsieur Patrick Bazin.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, dont la dernière évolution résulte de l'approbation de la modification n°18 sur le secteur portuaire, telle qu'approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine en date du 2 février 2023,

Considérant que l'ensemble immobilier sis 32 avenue Louis Roche à Gennevilliers est muré depuis de nombreuses années,

Considérant qu'un accord amiable entre Monsieur Bazin et la Ville de Gennevilliers afin que cette dernière puisse acquérir les lots de copropriété n°32, 43 et 44 sis 32 avenue Louis Roche à Gennevilliers, représentant 16 / 1 000èmes des parties communes, au prix de 3.500,00 € (trois mille cinq cent euros) en valeur libre de toute location et occupation,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 14 avril 2023,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'acquisition des lots de copropriété n° 32, 43 et 44 sis à Gennevilliers 32 avenue Louis Roche, parcelle cadastrée section N n°100 d'une superficie totale cadastrale de 693 m² environ, appartenant

à Monsieur Patrick Bazin, au prix de 3.500,00 € (trois mille cinq cent euros), en valeur libre de toute location et occupation.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville de Gennevilliers.

Article 4 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal de l'année en cours.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 05/07/2023

Affiché le 06/07/2023

Exécutoire le 06/07/2023

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 5 juillet 2023